



FLASH ENVIRONNEMENT



Bulletin d'information n° 0001 du 26/09/2024

Durée d'affichage : 01mois

ENERGIE

Depuis 2023, CÔTE s'est engagé dans un programme de réduction de ses consommations et de mise en conformité au regard du décret tertiaire.

CÔTE s'appuie sur le **décret tertiaire qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie** dans les bâtiments à usage tertiaire.



OBJECTIF DU DÉCRET TERTIAIRE

Réduction de la consommation
énergétique des bâtiments tertiaires



-40%
En 2030

-50%
En 2040

-60%
En 2050

Performance CÔTE
- 35%
en 2024

NOUVEAU PLAN D'ACTIONS CÔTE

- ✚ Mis en réduct du chauffage/climatisation pour réduire les consommations lorsque les bâtiments ne sont pas occupés ;
- ✚ Mis en place d'un plan de comptage afin de mieux mesurer les consommations ;
- ✚ Installation GTB (gestion technique du bâtiment) pour mieux piloter et utiliser les énergies du bâtiment ;
- ✚ Mise en place d'un nouveau fournisseur pour l'entretien, la maintenance du chauffage/climatisation afin d'améliorer et de maintenir les performances optimales.
- ✚ Etude de solution d'autoconsommation (Photovoltaïque) pour favoriser les énergies vertes et l'autoconsommation.

Performance de la mise en réduct du
chauffage/climatisation en 6 mois
-20%
de la consommation électrique